



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La ville de Laval, représentée par son maire, Florian Bercault agissant en vertu de la décision municipale n° 74 / 2023 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

d'une part,

Et

L'association OANI (Objet Artistique Non Identifié) / la Compagnie des Imposteurs (n° SIRET 79986605800024), 28 avenue Bonaparte, 53000 Laval, représentée par Simon Richir.

d'autre part,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La ville de Laval fait appel à OANI (Objet Artistique Non Identifié) / la Compagnie des Imposteurs pour préparer et illustrer, par trois comédiens improvisateurs, 6 conférences sur le thème « *l'Histoire des jeux Olympiques* » : réalisation de courtes saynètes improvisées pendant chaque conférence afin d'illustrer les propos et favoriser la compréhension et la mémorisation des participants.

### **Article 1** : OANI (Objet Artistique Non Identifié) / la Compagnie des Imposteurs **s'engage** :

À participer et à assurer l'animation de 6 conférences de 2 heures chacune aux conditions suivantes :

- Objectif** : Comprendre l'Histoire des jeux Olympiques
- Effectif** : 100 auditeurs au maximum
- Type d'action** : conférences théâtralisées
- Lieu** : Le Quarante
- Horaires** : de 18 h 30 à 20 h 30

### Intitulé, programme et dates

Thème 2024 : « *Histoire des jeux Olympiques* »

Dates conférences	Titres des conférences
04/10/23	Antiquité et XIXe siècle, le temps des dieux, le temps des rêves
18/10/23	1896 - 1912, le temps des pionniers
29/11/23	1920 - 1936, le temps de l'envol
06/12/23	1948 - 1968, le temps des héros
20/12/23	1972 - 1996, le temps du chaos
27/03/24	2000 - 2021, le temps des médias

**Article 2 : La ville de Laval s'engage :**

- à mettre à disposition de l'association OANI (Objet Artistique Non Identifié) / la Compagnie des Imposteurs la salle, ainsi que le matériel nécessaire aux interventions ;
- à assurer les inscriptions ;
- à rémunérer l'association OANI (Objet Artistique Non Identifié) / la Compagnie des Imposteurs à hauteur de 2 100 € TTC (frais de déplacement inclus) (l'association OANI n'est pas assujettie à la TVA) pour les 6 interventions. Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture pour les 4 premières conférences en décembre 2023 (1 400 € TTC) et une facture à la fin de la réalisation des 2 dernières conférences (700 € TTC) en 2024.

**Article 3 : Annulation :**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française, en particulier dans le cadre d'une crise sanitaire.

**Article 4 : Durée :**

La présente convention est établie pour la durée des prestations définies à l'article 1. En cas de modification, un avenant sera établi.

**Article 5 : Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Nantes sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Laval, le

La ville de Laval  
Pour le maire et par délégation,  
La conseillère municipale  
déléguée aux Patrimoine  
et Bibliothèques

Pour OANI

Marie BOISGONTIER

Simon RICHIR